

Le dépôt en ligne des demandes d'autorisations d'urbanisme : ce sera bientôt possible!!

POURQUOI ?

- **Un dépôt 7j/7 et 24h/24** où que vous soyez : pas d'affranchissement en recommandé, pas de déplacement en mairie.
- **Une simplification de la démarche** avec un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel, une traçabilité, une amélioration des échanges avec l'administration.
- Les demandes d'informations et de pièces complémentaires pourront se faire directement en ligne.
- **Une économie** significative de papier.

NB : Ce service est gratuit et facultatif. Pour ceux qui le souhaitent, le dépôt papier auprès de la mairie est toujours possible.

QUAND ?

**À partir du 1^{er} Janvier
2022**

COMMENT ?



Une seule adresse pour vos demandes en ligne d'autorisations d'urbanisme : <https://sve.sirap.fr/>

➔ Sélectionnez Eydoche, créez votre compte et laissez-vous guider.

- **Toutes les demandes effectuées sur une autre adresse électronique ne seront pas traitées.**
- Une adresse de messagerie électronique valide sera exigée pour la connexion. L'authentification via France Connect est possible.
- Pour les pièces justificatives, seuls les formats PDF, JPEG et PNG sont acceptés. Néanmoins, pour une meilleure lisibilité, **il est fortement recommandé de privilégier le format PDF.**
- Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la mairie.